

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 juin 2013

2013 DASES 404 G Subvention et avenant N°2 à convention avec l'association Les petits frères des pauvres (11e) pour l'action Voisin-âge.

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3.411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de l'autoriser à signer l'avenant à la convention liant le Département de Paris et l'association Les petits frères des pauvres pour le projet « Voisin-âge » ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer un avenant à la convention pluriannuelle avec l'association Les petits frères des pauvres (11^e), dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les conditions d'attribution d'une subvention de fonctionnement à ladite association d'un montant de 21.000 euros pour le financement de l'action « Voisin-âge » au titre de 2013 (SIMPA 20292 – dossier n° 2013_04302) ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.